



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

18 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 18 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES n° 2023-032	18.12.2023	Arrêté portant renouvellement d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et du tronc commun d'agrément (TCA)	3
DSDEN/SDJES n° 2023-033	22.12.2023	Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département des Hauts-de-Seine	5

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Arrêté n° 2023-032 portant renouvellement d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et du tronc commun d'agrément (TCA)

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023, n°2023-45-RRA, du recteur de la région académique d'Ile-de-France portant délégation de signature à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2023 du recteur de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations listées ;

Considérant que les associations ci-dessous remplissent les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Considérant que les associations ci-dessous remplissent les conditions réglementaires relatives au tronc commun d'agrément ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément de jeunesse et éducation populaire (JEP) et le tronc commun d'agrément des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent ci-dessous :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
ASSOCIATION GRANDS YEUX GRANDES OREILLES	W921000024	4 BD DES PYRENEES, 92160 ANTONY

Article 2

L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire des associations listées est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nanterre dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nanterre dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le directeur académique des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2023

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de France, recteur de Paris, par délégation,
Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine
Signé
Frédéric FULGENCE

Arrêté DSDEN/SDJES N°2023-033 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif « aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre » ;

Vu les propositions en date du 30 mars 2023 du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de l'association des maires des Hauts-de-Seine ;

Vu les propositions du Mouvement associatif d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative, pour une durée de 5 ans :

- M. Pierre BERNADET, Directeur Général de la Ligue de l'Enseignement 92 ;
- M. Sylvain FAUROUX, Délégué Générale France Active Métropole ;
- M. Jean DI MEO, Président du Comité Départemental des Clubs Omnisport des Hauts de Seine ;

Sur proposition du Mouvement associatif d'Ile-de-France est également désigné :

- M. François HENRION, UNAT Ile-de-France - Union Nationale des Associations de Tourisme ;

Article 2 :

Le secrétariat du collège départemental consultatif du département des Hauts-de-Seine est assuré par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.

Article 3 :

L'arrêté DDCS n°2018-087 en date du 26 septembre 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 4 :

L'arrêté DSDEN/SDJES n° 2021-02 du 28 janvier 2021 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 5 :

Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2023

Le Préfet
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>